

TARIFS 2021-2022

Décision du Conseil d'Administration du 27/03/2021

A. CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES (X 10 MOIS)

NIVEAUX	TARIFS		
	DE BASE	DE PARTICIPATION	DE SOUTIEN
Ecole	68,50 €	74,50 €	84,50 €
Collège	70,50 €	76,50 €	84,50 €
Lycée Général	78,50 €	84,50 €	91,50 €
Lycée Professionnel	64,50 €	69,50 €	74,50 €

Il est à noter que le tarif de **Base** est le strict nécessaire à l'équilibre financier de l'Institution.

En choisissant le tarif **Participation** ou **Soutien**, vous permettez d'améliorer les conditions matérielles de travail de vos enfants.

Réduction annuelle pour les familles à partir du 2^e enfant scolarisé à l'Institution Sainte Jeanne d'Arc

- 2^e enfant : - 40 €
- 3^e enfant : - 80 €
- 4^e enfant : - 120 €
- 5^e enfant : gratuité

B. DEMI-PENSION MENSUELLE (X 10 MOIS)

NIVEAUX	NOMBRE DE SEMAINES	NOMBRE DE REPAS PAR SEMAINE			
		1	2	3	4
Ecole	35	16,50 €	33,00 €	49,50 €	66,00 €
Collège et 2 ^{ndes}	33	17,25 €	34,50 €	51,75 €	69,00 €
Lycée Général	31	16,00 €	32,00 €	48,00 €	64,00 €
Lycée Professionnel BAC PRO	25	13,40 €	26,80 €	40,20 €	53,60 €
Lycée Professionnel CAP	28	15,50 €	31,00 €	46,50 €	62,00 €

- La demi-pension (4 repas par semaine), représente un coût moyen de 5,20 € soit une économie moyenne de 25 repas par an par rapport à l'achat de tickets repas.
- Les repas ne seront déductibles que sur présentation d'un certificat médical et à partir de **5 repas consécutifs** non pris.
- Les absences pour "classe découverte" seront déductibles à partir de **5 repas consécutifs** non pris.
- Les modifications de régime (demi-pension ou externat), ne pourront intervenir qu'en début de mois et après avoir prévenu par courrier l'attaché de gestion adjoint **7 jours avant la fin du mois précédent**.

Repas ponctuels : Primaire : 5,75 € Collège : 6,25 € Lycée : 6,25 €

C. GARDERIE – ETUDE PRIMAIRE

2,60 € par jour ou 33,80 € par mois pour 4 jours par semaine un goûter est servi aux enfants

D. ETUDE SURVEILLEE - COLLEGE ET LYCEE

2,05 € par jour ou 24,60 € par mois pour 4 jours par semaine à Brignoles

2,05 € par jour ou 18,45 € par mois pour 3 jours par semaine à Saint Maximin

E. COTISATIONS DIVERSES

- Par famille : 20,00 € : APEL – UNAPEL – URAPEL – UDAPEL - cotisation **volontaire** reversée à l'association des parents d'élèves
- Par élève : 45,51 € primaire ; 46,35 € secondaire : cotisation **obligatoire** reversée intégralement à la Direction Diocésaine.

F. FRAIS DE DOSSIER

- 20.00 € : pour la constitution du dossier de demande d'inscription (non remboursable)
- 20.00 € : lors de l'inscription effective, facturé au premier trimestre.

Facturation des livres et cahiers d'exercices revendus aux familles : ceux-ci vous seront facturés au 2^o trimestre. Attention, pour certaines classes, cela peut aller jusqu'à 50,00 €.

G. FACTURATION

- La facturation s'effectue en octobre pour 4 mois (1^{er} trim.) ; en février pour 3 mois (2^e trim.) ; en mai pour 3 mois (3^e trim.)

H. MODALITES DE REGLEMENT

- Trimestriellement : par chèque à l'ordre de « OGEC », carte bancaire, virement ou espèces.
- Mensuellement : par prélèvement automatique, sur 10 mois du 10/10/2021 au 10/07/2022

I. ASSURANCE SCOLAIRE

Tous les élèves bénéficient d'une assurance scolaire auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Pour connaître les conditions et télécharger une attestation d'assurance scolaire, consultez le site internet :

<https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

Vous n'avez pas besoin d'une autre assurance scolaire.

J. TABLETTES NUMERIQUES

La Région Sud met gratuitement à disposition des élèves de 2^{nde} générale, de 2^{nde} professionnelle et de 1^{ère} année de C.A.P. des tablettes numériques et des manuels scolaires numériques pour tous les lycéens depuis la rentrée 2019-2020. Pour plus de renseignement, veuillez consulter le site mis en œuvre par la Région :

<https://www.atrium-paca.fr/web/manuels-numeriques-lycees-privés-411137/presentation>

NOTE AUX PARENTS DES ELEVES DE LA FILIERE PRO MDS

A. DEMI-PENSION ET HEBERGEMENT EN PERIODES DE STAGES

Le forfait repas pour les élèves ½ pensionnaires, tient compte des 22 semaines d'absence pour stage sur 3 ans. Les élèves de la filière Pro MDS effectuent des stages dans des centres de formation :

- en 1^{ère} un stage de 3 semaines pour tous les élèves.
- en 1^{ère} également un stage d'une semaine en école de Police avec hébergement sur place.
- en Terminale un stage de 8 semaines pour les élèves avec l'option « sécurité incendie ».
- en Terminale également, un stage en école de Police pour les élèves avec l'option « sécurité ».

En fonction du lieu de stage, l'Institution peut participer aux frais d'hébergement et de repas :

- Le centre des pompiers facture à l'Institution les repas au prix de 12,00 € (tarif 2018-2019). Nous facturerons donc aux familles 6,00€ par repas, soit 9 € par mois pour 15 repas en 1^{ère} et 24 € par mois pour 40 repas en Terminale (option pompier).
- Pour les 1^{ère} MDS et les Tles MDS option sécurité, pour les stages en Ecole de Police, nous facturerons, compte tenu des tarifs 2018-2019 la somme de 6,00 € par élève et par jour de stage pour les repas. L'Institution prend également à sa charge 50% des frais d'hébergement à l'Ecole de Police. Compte tenu des tarifs 2018-2019, nous facturerons 52,50€ par élève et par an.

Ces tarifications pourront faire l'objet d'une régularisation au vu des tarifs 2021-2022 de ces prestations, et des possibilités de stages en fonction de la situation sanitaire. Un éventuel trop perçu sera régularisé en fin d'année.

B. FORMATION SPECIFIQUE M.D.S. :

Les élèves de 1^o et Tle MDS reçoivent des formations continues par des pompiers durant leur année scolaire. Cette prestation est facturée à l'Institution par le S.D.I.S.. L'institution facture aux familles 100€ supplémentaires par an qui représentent environ 30% du coût total de cette formation spécifique. L'établissement prend à sa charge les 70% restant.

C. EQUIPEMENT

L'achat de l'équipement des élèves est fait directement par l'Institution auprès de notre fournisseur habituel. Cet équipement sera facturé au 1^o trimestre. L'Institution reversera également aux familles la subvention de la Région en fonction du montant global reçu. Pour l'année 2020-2021 ce montant était de 130,00 € par élève de 2^{nde} M.D.S. et de 1^{ère} année de C.A.P.

Merci pour votre aide au bon fonctionnement de l'Institution.

Nadine BUSCA,
Chef d'établissement 1^{er} degré

Gérald CALI
Chef d'établissement coordinateur